

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION  
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE**  
**Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY**  
**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°132-2022 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (40004)**

M. Guy DAVID, Vice-Président en charge des finances rappelle que, par délibération n° 57-2022 en date du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe Transports Scolaires.

Il précise qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits budgétaires nécessitant une décision modificative de ce budget afin de permettre la prise en charges des factures de transports et des dépréciations des créances du budget annexe :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6248 - Transports divers	49 780 €	7475 - Groupements de collectivités	50 000 €
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	<b>49 780 €</b>	<b>Chapitre 74 Subventions d'exploitation</b>	<b>50 000 €</b>
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	220 €		
<b>Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>220 €</b>		
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>50 000 €</b>

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Transports Scolaires (40004), telle que présentée ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/2022

Le Président,

